

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	08.10.25	CV-25.438	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA BISSONNIÈRE**

DL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R. 417-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que la rue Georges Brassens et l'allée de la Bissonnière débouchent au niveau de la rue de la Bissonnière,

CONSIDERANT qu'en l'absence de réglementation spécifique, les véhicules circulant rue de la Bissonnière et arrivant à la hauteur du carrefour précité doivent laisser la priorité aux véhicules venant d'une part, de la rue Georges Brassens, et d'autre part, de l'allée de la Bissonnière,

CONSIDERANT que de nombreux véhicules circulant rue de la Bissonnière omettent de respecter la priorité aux véhicules venant de leur droite,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à favoriser les risques d'accidents,

CONSIDERANT dès lors, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à réglementer la circulation et à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 – ABROGATION

Le présent arrêté abroge toutes les réglementations municipales antérieures relatives à la circulation des véhicules rue de la Bissonnière.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Les véhicules circulant rue de la Bissonnière doivent marquer le stop et laisser la priorité aux véhicules venant de la rue Georges Brassens et de l'allée de la Bissonnière.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Les mesures prescrites par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la diligence des services municipaux

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	08.10.25	CV-25.438	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit octobre deux mille vingt-cinq



[Signature]
Yves GOASDOUE

Diffusion le : 25 NOV. 2025	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP COM Service Voirie Service de la Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne